

VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

CIMETIERE BURGAULT

N°2025_143

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions,notamment la n°8 relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Madame PROCUREUR Catherine née MORTREUX domiciliée 155 rue Foch 62860 Rumaucourt tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Madame MARTIN épouse MORTREUX Jocelyne

DECIDE

Article 1:

Il est accordé dans le CIMETIERE BURGAULT au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans à compter du 19/07/2025.

Article 2:

Cette concession est accordée à titre de Concession Nouvelle N°85/2025 pour 2 personnes.

<u>Article 3</u>:

La concession est accordée moyennant la somme totale de 407 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 2526 du 22/08/2025.

Article 4

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5:

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7:

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 12 novembre 2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu De la transmission en Préfecture le : Et de la publication le :

Page 1 sur 1